

**COMMUNE DE PONSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 AVRIL 2025**

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente excusée : Mme Nathalie GOMES.

Pouvoir : Mme Nathalie GOMES a donné pouvoir à Mme Marie Christine THOULOUSE.

Secrétaire de séance : Mme Lucie TROUILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (29 janvier 2025) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Délibérations portant autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement de la cantine scolaire et d'une salle de réunion dans la maison Bombrun

## **1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu l'article L. 2121.14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique,

Vu l'article L. 2121-31 du même code relatif à l'arrêt annuel du compte financier unique par le conseil municipal,

Vu la commission finance du 19 mars 2025,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que M. Jean-Luc ROUX, Premier Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2024,

Considérant que Mme Marie-Christine PROT, Maire, a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Luc, pour le vote du compte financier unique 2024,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Luc ROUX, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Mme Marie-Christine PROT,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		120 344,79	13 155,11		13 155,11	120 344,79
Opérations de l'exercice	264 276,52	338 806,68	111 209,28	128 860,70	375 485,80	467 667,38
Totaux	264 276,52	459 151,47	124 364,39	128 860,70	388 640,91	588 012,17
Résultat de clôture		194 874,95		4 496,31		199 371,26

Besoin de financement  
Excédent de financement

4 496,31

au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Restes à réaliser

182 500,00

105 845,00

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

76 655,00

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

72 158,69

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

72 158,69

au compte 1068 Investissement

122 716,26

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2025 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 de la commune,
- **arrête** la balance générale aux chiffres suivants :

### Investissement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
547 799.15€	182 500.00 €	730 299.15€
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
624 454.15 €	105 845.00 €	730 299.15€

### Fonctionnement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
452 568.26 €	-	452 568.26 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
452 568.26 €	-	452 568.26 €

- **Fixe** les subventions 2025, comme suit :

#### Associations de la commune :

Sou des Ecoles Laïques	300,00 €
ACCA	160,00 €
Amis du Riverolles	200,00 €
Comité d'Animation Ponsas	305,00 €
Association Gym Ponsas Tonic	200,00 €

#### Autres associations :

Amicale pompiers St-Vallier	75,00 €
Association personnes âgées CH St-Vallier	50,00 €
ALDEVA	50,00 €
Anciens combattants ACRDNS	50,00 €
Paroisse St Joseph Galaure	150,00 €
FNATH	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Croix-Rouge	50,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €
Prévention routière	60,00 €

### **3 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose de maintenir les taux inchangés

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.46%

**CHARGE** Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

---

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

---

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

---

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous

les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le conseil municipal :

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

### **5 – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE REUNION DANS LA MAISON BOMBRUN**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment communal « maison Bombrun » situé 39 Rue des Ecoliers 26240 PONSAS, sur la parcelle B 295, afin d'accueillir la cantine scolaire, l'office associé au rez-de-chaussée, et une salle communale à l'étage.

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à procéder au dépôt d'un permis de construire, relatif aux travaux sus-indiqués.

-Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis et la réalisation des travaux.

- Autorise Mme le Maire à signer après instruction, l'arrêté correspondant et tout autre document y afférent, au nom de la commune de Ponsas.

### **6 –QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire fait le point sur le dossier de réhabilitation de l'école de Ponsas et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun.
- M. Alain GIRARDET fait part de l'avancement des travaux d'assainissement RD500.
- L'association GAIAHORN propose une saison culturelle axée sur la musique, le Land Art et une animation lumineuse dans le lit du Riverolles.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h47.

11 4 MAI 2025

Le procès-verbal a été arrêté le .....

Le Maire,  
Marie-Christine PROT



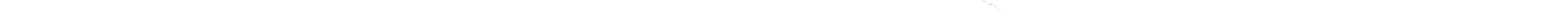
Le secrétaire de séance,  
Lucie TROUILLET

A blue ink signature of Lucie TROUILLET, written in a cursive style.

Affiché le : 15 MAI 2025

10

11



12